

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°07/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
RUE DE HAMOIR SUR OURTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par l'entreprise STARTER TP demeurant à FELDKIRCH (68540)

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'extension du réseau de chaleur, il est nécessaire de réguler la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 10 février 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation Rue de Hamoir sur Ourthe sera mise en sens unique de la Rue du Collège vers Rue de la Jonchère.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue Jules Ferry et la rue du Collège.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté.

Le Maire,
Hervé VAXELAIRE

